



## Commission Arc Atlantique

### Note de synthèse de la Communication de la CE: «Construire le réseau central dans le domaine des transports: corridors de réseau central et mécanisme pour l'interconnexion en Europe»<sup>1</sup>

Avec la révision des orientations relatives au RTE-T<sup>2</sup>, l'UE a défini un réseau central dans le domaine des infrastructures de transport englobant tous les modes de transport. Les nouvelles orientations prévoient que ce réseau central devrait être achevé en 2030. Ce processus a également fourni les éléments nécessaires pour établir les priorités d'investissement et déterminer les éventuels projets à financer.

Une politique ambitieuse en matière de RTE-T doit disposer d'un budget conséquent pour accélérer sa mise en œuvre. Le RTE-T a été doté d'un budget de 26,250 milliards d'EUR dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), dont 11,305 milliards d'EUR sont réservés aux États membres susceptibles de bénéficier du Fonds de cohésion.

#### I. Fonctionnement des corridors de réseau central

##### Coordonnateurs européens

Afin de mettre en place ces corridors de réseau central, les travaux seront animés par des coordonnateurs européens, dont les tâches qui leur incombent sont fixées par le règlement RTE-T. Chaque coordonnateur aura la responsabilité d'un seul corridor. Des coordonnateurs supplémentaires seront désignés pour les autoroutes de la mer et pour l'ERTMS. Les coordonnateurs européens agissent au nom de la Commission. Ils assurent la présidence du Forum du corridor avec l'aide de celle-ci. Le coordonnateur pour le corridor Atlantique sera M. Carlo Secchi.

ATLANTIC CORRIDOR							
EC	DG MOVE	DE GRANDIS	Carlo	Policy Coordinator - B	European Commission	DG Mobility and Transport	200, rue de la Loi
Spain	CONSULTANT-INEC	VILCHES	Francisco Javier				
France	CONSULTANT-EGIS	JANNIERE	Eric		Egis- Siège social	15 avenue du Centre	CS 20538 Guyancourt
EC	ATLANTIC CORRIDOR	SECCHI	Carlo	European Coordinator for the TEN-T Atlantic Corridor			
Portugal	CONSULTANT-TIS	CARVALHO	Daniela	Head of Economics and Management Unit	Transporte e Inovação e Sistemas (TIS)	Av. Marquês de Tomar 35, 6º	

##### Forum du corridor et groupes de travail

Le coordonnateur européen établira, en étroite collaboration avec les États membres concernés, un Forum du corridor pour le corridor de réseau central dont il s'occupe. Ce Forum est un organe consultatif, présidé par le coordonnateur européen, qui réunit les États membres concernés ainsi que d'autres membres choisis tels que des régions, des gestionnaires d'infrastructure, des corridors de fret ferroviaire, des commissions fluviales, des ports, des aéroports, des terminaux rail-route, des opérateurs, des utilisateurs et d'autres acteurs. Les Forums de corridors sont au cœur des corridors de réseau central. Ils joueront un rôle déterminant lors de l'examen des objectifs généraux du corridor de réseau central et lors de la préparation et du suivi de la mise en œuvre des mesures prévues dans le plan de travail. Le coordonnateur peut également décider, en accord avec les États membres concernés, de créer des groupes de travail afin de mener à bien les travaux techniques concernant certains projets transfrontaliers, les problèmes d'interopérabilité et l'amélioration de l'intégration modale.

<sup>1</sup> COM (2013) 940 final : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2013:0940:FIN:FR:PDF>

<sup>2</sup> Règlement (UE) n° 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport et abrogeant la décision n° 661/2010/UE, JO L 348 du 20.12.2013.

## Le plan de travail

Le règlement RTE-T prévoit qu'un plan de travail doit être élaboré, pour chaque corridor, dans l'année suivant la mise en œuvre du règlement. Ce plan de travail contiendra une analyse de la situation actuelle du corridor qui recense notamment les parties pertinentes du corridor, ses goulets d'étranglement et les problèmes d'interopérabilité. Le plan inventoriara ensuite les actions à mettre en œuvre et les ressources financières nécessaires et disponibles et établira un calendrier. Les actions comprendront des plans d'investissement dans les infrastructures ainsi que d'autres mesures visant à éliminer les obstacles physiques, techniques, opérationnels et administratifs au sein des différents modes de transport et entre eux, mais aussi à accroître l'efficacité, le caractère innovant et la pérennité des transports et services multimodaux. Dans le même esprit, le plan de travail pourrait aussi contenir une liste d'éventuelles actions permettant de renforcer le rôle catalyseur des ports maritimes et ports intérieurs du réseau central en ce qui concerne l'intermodalité.

Il est nécessaire d'assurer une coopération étroite entre les différentes structures de gouvernance des corridors du réseau européen de transport (corridors de réseau central; corridors de fret ferroviaire; commissions fluviales, le cas échéant), afin de garantir la cohérence, d'exploiter les synergies et d'éviter tout double emploi.

Le plan de travail doit être approuvé par les États membres concernés, après consultation du Forum du corridor. La Commission peut ensuite transformer le plan de travail en décision d'exécution, ce qui fournit un cadre juridique clair pour le développement du corridor de réseau central. Lors du réexamen à mi-parcours du MIE, prévu en 2017, le plan de travail fera aussi l'objet d'un réexamen visant à dresser un bilan et à apporter les approfondissements et les mises à jour nécessaires.

## Coordonateurs horizontaux

Le règlement RTE-T prévoit deux coordonnateurs supplémentaires. Ces coordonnateurs seront chargés de la mise en œuvre coordonnée des autoroutes de la mer et de l'ERTMS, puisque ces projets concerneront l'ensemble du réseau central et bénéficieront d'une approche horizontale. Le règlement ne prévoit pas la mise en place d'un Forum ni l'établissement d'un plan de travail pour ces coordonnateurs. Néanmoins, deux ans après sa nomination, le coordonnateur européen pour les Autoroutes de la mer présentera un plan détaillé de mise en place du plan pour les Autoroutes de la mer qui se basera sur les expériences et les développements relatifs aux transports maritimes de l'UE, ainsi qu'aux prévisions de trafic sur les autoroutes de la mer. Le coordonnateur pour les Autoroutes de la mer est actuellement M. Luis Valente de Oliveira. A partir du 1-7-2014 il sera remplacé par M. Brian Simpson (à confirmer).

## II. Calendrier

Afin que le plan de travail puisse être établi dans les délais prévus par le règlement RTE-T, la Commission envisage le calendrier indicatif suivant en ce qui concerne les corridors de réseau central:

Premier trimestre 2014	Désignation des coordonnateurs européens
Avril, juin, octobre, novembre 2014	Réunions du Forum du corridor pour établir le plan de travail
A partir d'avril 2014	Création et réunion des groupes de travail
Décembre 2014	Approbation du plan de travail par les États membres
Janvier 2015	Eventuel acte d'exécution de la Commission
A partir de 2015	Réunions régulières du Forum du corridor et des groupes de travail

→ Pendant la première année, les membres du Forum du corridor se réuniront plus régulièrement pour préparer le plan de travail. Par la suite, le rythme annuel des réunions sera moins soutenu, en fonction des besoins déterminés. Les réunions pourraient se dérouler dans un des États membres concernés, à tour de rôle.

### **III. Implications pour le groupe de travail:**

Pour les Régions de la Commission Arc Atlantique, il s'agira, à travers leur groupe de travail de :

- Poursuivre notre mobilisation politique de long terme pour suivre les évolutions des cartes du RTE-T. En effet, la partie atlantique du réseau est très décevante, dans la mesure où de nombreuses Régions ne sont pas desservies et qu'il n'existe pas de « réel » corridor atlantique et nous ne pouvons pas nous satisfaire de cette carte au moment même où la Stratégie Atlantique demande de renforcer l'accessibilité des territoires.
- Participer via notre groupe de travail, au Forum ainsi qu'à la définition du plan de travail.
- Défendre les points importants pour renforcer l'accessibilité de l'Arc Atlantique dans son intégralité auprès du coordonnateur du corridor atlantique. Les coordonnateurs ont un an pour élaborer leur plan de travail, ce qui signifie que nous avons la possibilité de nous mobiliser pour identifier les portions du réseau (*goulets d'étranglement, cross-border portions, etc.*) qui devront être traitées en priorité.
- Réunir notre groupe de travail afin de recueillir la position des Régions sur les portions prioritaires du réseau à mettre en avant, et sur notre mobilisation en tant que Commission géographique de la CRPM dans le cadre de ces Forums organisés par chaque Coordinateur
- Se mobiliser dans le cadre des Forums organisés par le coordinateur des autoroutes de la mer afin d'identifier les portions « maritimes » à renforcer sur tout l'espace atlantique.